

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19.02.2016

Présents : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, LEVER Joël, MANCHEC Pascal, QUERE Guillaume, LE GALL Véronique, CLOAREC Jean-Pierre, QUERE Monique, PLUSQUELLEC Jonas, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier,

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : PARANTHOEN Ariane

➤ **Service d'eau potable : Application du tarif fuite**

Délibération 2016-01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions d'application du tarif fuite et précise qu'il y a eu une demande d'un abonné pouvant bénéficier de ce tarif.

Cette demande concerne le GAEC de la Vallée demeurant Lestrenec à PLOUIGNEAU.
La fuite se situait sur les terres situées à Kerambellec à BOTSORHEL.

Après avoir étudié, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide d'autoriser le GAEC de la Vallée à bénéficier du tarif fuite.

➤ **Indemnités des élus**

Délibération 2016-02

Le Maire informe les membres de l'assemblée des modifications de la loi concernant les indemnités de fonction des élus communaux.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Cette mesure a une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des élus municipaux donc nécessite une modification pour la commune pour s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération du 11 avril 2014 fixant les indemnités des conseillers délégués,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 mettant en place l'automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires des communes de moins de 1000 habitants,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants.

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire (17% de l'indice brut 1015) et du produit de 6.6% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction seront fixées, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants:

Maire : 17 % de l'indice brut 1015

1er adjoint : 6.04 % de l'indice brut 1015

2ème et 3ème adjoint : 3.44 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 3.44 % de l'indice brut 1015

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	LE DENN Valérie	646.25 €	17 %
1er adjoint	CILLARD Hervé	229.62 €	6.04 %
2ème adjoint	LEVER Joël	130.77 €	3.44 %
3ème adjoint	MANCHEC Pascal	130.77 €	3.44 %
Conseiller délégué n°1	PARANTHOEN Ariane	130.77 €	3.44 %
Conseiller délégué n°2	DILASSER Olivier	130.77 €	3.44 %

➤ Participation dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération 2016-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 5 € par agent. **Unanimité**

➤ **Désserte BT, EP et CE des 2 logements Habitat 29 Rue du Ponthou**

Délibération 2016-04

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de desserte BT, EP et CE de deux logements Habitat 29 Rue du Ponthou.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Botsorhel afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseau BT : 7 439.31 € HT

Eclairage Public : 375.26 € HT

Communications électroniques (génie civil) : 3 796.35 € HT

Soit un total de 11 610.92 HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 7 439.31 €

Financement de la commune :

0 € pour la basse tension

375.26 € pour l'éclairage public

4 555.62 € pour les communications électroniques

Soit au total une participation 4 930.88 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 4 555.62 euros TTC pour les réseaux de communications électroniques.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le projet de desserte BT, EP et CE de deux logements Habitat 29 Rue du Ponthou pour un montant de 11 610.92 euros hors taxes,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire,

Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Unanimité

- **Modification du tableau des effectifs : création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Délibération 2016-05

Le Maire informe l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/01/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à partir du 1/01/2016 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes Pourvus	Postes Vacants	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	0	TC
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique 1ère classe	C	0	2	TC
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique 2ème classe	C	0	1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif 1ère classe	C	0	1	TC
REDACTEUR	Rédacteur	B	0	1	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	1	TC
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	TC

Agents non-titulaires	Postes Pourvus	Postes Vacants	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	0	1	TNC 28h/35ème
Agents périscolaires	2	0	TNC 29h/35ème

d'inscrire au budget les crédits correspondants.